

## Compte financier 2022 et affectation du résultat

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 et suivants,  
Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n° 2023-028 du 24 février 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 mars 2023, prend la délibération suivante :

### Article 1.

A. Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les éléments d'exécution budgétaire suivants pour l'ENS de Lyon et la bibliothèque Diderot de Lyon (budget Établissement) :

- 1 837,2 ETPT sous plafond et 136,1 ETPT hors plafond
- 147 810 798€ d'autorisations d'engagements dont :
  - 105 343 869€ en personnel
  - 34 130 277€ en fonctionnement
  - 8 336 652€ en investissement
- 141 813 997€ de crédits de paiements dont :
  - 105 347 247€ en personnel
  - 31 785 073€ en fonctionnement
  - 4 681 677€ en investissement
- 142 482 199€ de recettes
- 668 203€ de solde budgétaire.

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Date de transmission au contrôle de légalité : 13/03/2023**

**Date de publication sur le site internet : 13/03/2023**

B. Le Conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 34 177 747€ de trésorerie (soit une variation de 991 593€ par rapport au compte financier 2021)
- -813 475€ de résultat patrimonial
- 2 543 033€ de capacité d'autofinancement
- 20 497 788€ de fonds de roulement (soit une variation de -1 218 254€ par rapport au compte financier 2021)

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 19*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 3*

## Article 2.

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -813 475€ au débit du report à nouveau au compte 110 et de 0€ en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 22*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 13 mars 2023

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD



**Modalités de recours contre la présente délibération** : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès de l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 13/03/2023

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 13/03/2023

